

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Le **vingt mai deux mille vingt-cinq**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mai 2025.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Christian Laurière, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Christine Talieu, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Monique Laugier (représentée par Elisabeth RIVARD), Irène Biseau (représentée par Jacques GUINCHARD), Magali Philit (représentée par Christine TALIEU), Vincent Chadier (représenté par Jérôme COCHET).

A été désignée secrétaire de séance madame Elisabeth RIVARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

M. le Maire indique avoir reçu des demandes de modifications et ajustements de MM Philippe GUIGNARD et Xavier LARRAT qu'il propose d'intégrer au procès-verbal comme suit :

p. 7

M. Philippe GUIGNARD indique que lors du vote des taux de la commune il faudrait prendre en compte les taux additionnels qui financent les syndicats de communes (pour Saint-Cyr le Sigerly principalement). Très souvent les citoyens pensent que ça ne dépend pas de la commune mais ce n'est pas le cas. Ces organismes peuvent être financés par une contribution directe de la commune ou par la fiscalisation. Lorsque la taxe habitation a été supprimée, le gouvernement a oublié la part syndicale (en cas de fiscalisation) ; les Saint-Cyrots ont été appelés à payer la différence alors non remboursée par l'Etat. Ce point a été identifié par certaines communes. Le Conseil d'Etat a jugé que c'était inconstitutionnel. Cette part, de l'ordre de 300k€ par an pour Saint-Cyr, a été désormais remboursée aux communes. Saint-Cyr l'a conservée, sans débat, les Saint-Cyrots continuant de payer un surcroît d'imposition. Le SIGERly étant financé par les habitants, il est important d'en parler.

M. Xavier LARRAT constate que sur une période de 20 ans, le contribuable peut voir une relative stabilité des taux d'imposition de la taxe foncière totale, malgré cela, le montant payé a tout de même augmenté deux fois plus rapidement que l'inflation.

p. 8

M. Philippe GUIGNARD trouve que ce budget semble intéressant sur certains points et constate des progrès vers l'approche de la fin du mandat, certaines décisions sont prises, ce qu'il trouve positif.

Il a cependant quelques remarques, notamment pour le prochain mandat, à savoir les recrutements à venir puisque la chambre régionale des comptes avait souligné ce point. Par ailleurs, il aurait souhaité que la budgétisation pour le syndicat (Sigerly) soit étudiée et décidée ou non par le conseil municipal conformément à l'obligation prévue à l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales. Lors de la commission finances et de la présentation du DOB, la transition écologique a été mise en avant et en étudiant la liste des projets présentée avec le budget, la transition écologique n'apparaît pas bien. Concernant l'ancienne source, il constate que 78 000 € sont prévus au budget et se demande quelles sont les dépenses à réaliser.

Compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 est présenté.

Délibération n°2025-30

Délégation d'admission en non-valeur et créances éteintes de faible montant

Monsieur Gilles Catheland, adjoint aux finances indique que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, l'assemblée délibérante dispose du pouvoir budgétaire pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Ce dispositif est également applicable pour les créances éteintes qui peuvent naître à la suite :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- d'une procédure pour rétablissement personnel.

Le traitement de l'effacement des créances éteintes doit être assimilé au traitement des admissions en non-valeur.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant et de recentrer l'assemblée délibérante sur les créances significatives, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Le seuil plafond a été fixé à 100 €, à la fois pour les admissions en non-valeur et pour les créances éteintes.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes et les motifs ayant présidé à ces admissions. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur ou de la créance éteinte présentée par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2020-22 du 10 juillet 2020 approuvant les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de décision de l'admission en non-valeur de l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil plafond ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 € ;

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, Monsieur Gilles Catheland entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE COMPLETER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire,

DE CONFIER à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, les délégations supplémentaires suivantes :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.
- Constater le caractère irrécupérable des créances éteintes.

QUE les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUE les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation seront prises en cas d'empêchement du Maire, dans le cadre de la suppléance prévue à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-31

Création de la commission communale « Ecole du Bourg demain » et désignation de ses membres

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du déménagement à venir des élèves de l'école maternelle du bourg vers le nouvel équipement scolaire, une réflexion collective s'avère nécessaire pour définir la future occupation de ce bâtiment emblématique, situé au cœur de notre village.

Ce lieu, chargé d'histoire et représentant un élément central de notre patrimoine, offre une opportunité unique de répondre aux besoins des habitants ainsi qu'aux forces vives du village : associations, commerçants et autres acteurs locaux, tout en préservant son identité.

Dans cet esprit, M. le Maire propose de créer une commission communale "École du Bourg demain". Cette instance aura pour mission de rassembler les idées, d'écouter les aspirations des habitants et des forces vives du village, et de formuler des propositions concrètes et durables pour une utilisation optimale et harmonieuse de cet espace.

Le fruit de ce travail collectif constituera une base essentielle pour définir l'avenir de ce site.

M. le Maire propose les membres suivants :

- Mme Emmanuelle FOULON
- Mme Sabine CHAUVIN
- M. Philippe del VECCHIO
- M. Jacques GUINCHARD
- Mme Magali PHILIT
- Mme Jacqueline MANTELIN RUIZ

Pour rappel, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se déroule à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu les candidatures proposées,

Le conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission communale « École du Bourg demain » et procède à main levée à la désignation des membres de cette commission.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Sont ainsi déclarés élus, avec 29 voix, au sein de la commission communale « École du Bourg demain » :

- Mme Emmanuelle FOULON
- Mme Sabine CHAUVIN
- M. Philippe del VECCHIO
- M. Jacques GUINCHARD
- Mme Magali PHILIT
- Mme Jacqueline MANTELIN RUIZ

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-32

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal de la commune, adopté par délibération n°2020-62 du 15 décembre 2020, et modifié successivement par délibération les 15 juin, 9 novembre 2021, 14 juin et 13 septembre 2022, et par délibération n°2023-44, le 27 juin 2023, rappelle dans son article 6 que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions en charge d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L2121-22 du CGCT).

A ce titre, M. le Maire ayant proposé de créer une commission communale, afin de conduire une réflexion sur la future occupation du bâtiment de l'école du Bourg, il indique qu'il convient de modifier l'article 6 : « commissions municipales » du chapitre II : « Commissions et comités consultatifs » du règlement intérieur du conseil municipal pour ajouter cette nouvelle commission ainsi que sa composition.

L'article 6 du règlement intérieur est donc modifié comme suit :

« Article 6 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L.2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales permanentes suivantes ont été créées :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Urbanisme – Habitat – Cadre de vie	12 membres

Finances – Budgets – Fiscalité	11 membres
Ecole du Bourg demain	6 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, membre de droit. »

Vu le code général des collectivités territoriales en notamment son article L.2121-8 et L.2121- 27- 1,

Vu le projet de modification de l'article 6 du règlement intérieur ci-dessus exposé,

Vu le règlement intérieur modifié annexé à la présente,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modifications ci-dessus présentées de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal.

M. Xavier LATELIN estime que le choix de l'article 6 vise à donner une certaine discrétion à cette commission et s'interroge sur les raisons de ce choix restrictif.

Mme Emmanuelle FOULON lui indique que tout comme l'ensemble des commissions, cette commission intègre des élus de tous les groupes, ce qui permet d'échanger librement. L'objectif de cette commission est dans un 1^{er} temps, d'échanger et d'avoir des rencontres régulières puisque le sujet est technique. Il est important de bien définir les besoins, d'analyser la composition du bâtiment ainsi que ses différentes surfaces, l'ensemble des aspects liés à l'urbanisme, s'interroger sur les questions d'accessibilité. Des points d'étape réguliers seront réalisés avec l'ensemble des élus pour les tenir informés de l'avancée du dossier. Puis, dans un 2nd temps, il sera opportun d'intégrer des personnes de la société civile. L'objectif n'est pas d'en faire un sujet restreint, bien au contraire, il y a seulement différents temps dans ce projet.

M. le Maire ajoute que l'objectif 1^{er} était de l'ouvrir à l'ensemble des listes puisque ce sujet concerne tous les élus.

Il est précisé que comme cette commission est composée uniquement d'élus lors de son lancement, c'est pour cette raison qu'elle est intégrée à l'article 6.

M. Xavier LATELTIN s'interroge sur le fait de la catégoriser en commission municipale, si cela n'empêche pas d'intégrer des membres de la société civile.

M. le Maire lui répond par la négative.

Il est précisé que seront conviées que toutes personnes ayant une légitimité à intervenir sur le sujet, qu'elles soient issue du milieu associatif, technique ou autre, et seront conviées en fonction des besoins.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-33

Acquisition de la parcelle AT 427

M. Philippe del VECCHIO, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une maison médicale pluriprofessionnelle, il a été envisagé d'acquérir une partie de la parcelle voisine à la parcelle AT333. En effet, cette parcelle est déjà dotée d'une porte actuellement condamnée, donnant sur la rue Pierre Dupont, ce qui évite de fragiliser le mur actuel.

Par ailleurs, le projet imposant de conserver un tilleul remarquable, il paraissait complexe de réaliser un cheminement en le contournant. Cette parcelle permettra également le passage de réseaux souterrains nécessaires pour le fonctionnement de la maison médicale.

Après passage d'un géomètre, la parcelle mesure 278m² et il a été convenu un prix de 10€/m², validée par l'assemblée générale de la copropriété en date du 17 avril 2025. L'assemblée générale s'est également prononcée favorablement pour le dépôt d'un permis de construire sur cette parcelle.

Le conseil municipal, M. Philippe del VECCHIO entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AT 427, pour un montant de 2 780 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ETANT PRECISE que la prise en charge des frais liés à cette vente seront assurés par la commune.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ souhaite savoir quels sont les tuyaux souterrains concernés.

M. Philippe del VECCHIO précise qu'il s'agit d'une pompe de relevage, il est plus simple et plus sûr de passer par cette parcelle.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande si le cheminement piéton et le portail sont à la charge de la commune.

M. Philippe del VECCHIO répond que ce point est encore en cours de réflexion.

M. Xavier LATELTIN demande s'il y aura un point d'étape sur la concrétisation du projet de maison médicale.

M. Philippe del VECCHIO indique qu'il s'agit du projet d'un promoteur. Une fois le terrain vendu, le promoteur gère sa commercialisation et commencera ensuite les travaux mais la commune n'est pas informée de l'état d'avancement du projet.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande s'il y a un délai limite pour la commercialisation.

M. Philippe del VECCHIO précise que le délai est de 18 mois. Une fois ce délai atteint, une clause de revoyure a été définie afin de l'étendre éventuellement pour que le projet puisse aboutir.

M. le Maire conclut en indiquant que le promoteur est justement dans l'attente de l'acceptation et de la signature de cette délibération pour continuer d'avancer sur son projet.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-34

Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une borne de recharge électrique

M. Cyrille BOUVAT, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'installation d'une borne de recharge électrique pour deux véhicules sur le parking de la Poste, Enedis doit réaliser une extension de son réseau de distribution d'électricité sur le territoire communal.

Ce nouveau branchement, d'une longueur d'approximativement de 13 mètres et d'une largeur d'approximativement d'1 mètre, doit être réalisé sur la parcelle de terrain communal cadastrée sous le numéro 393 de la section AB, occupée par le parking de la Poste.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un projet de convention à titre gratuit applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité de servitude à titre gratuit a d'ores et déjà été établi.

Vu le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur Cyrille BOUVAT entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude, ci-annexée, applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité susvisée à intervenir entre Enedis et la commune, par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle de terrain communal cadastrée sous le numéro 393 de la section AB située parking de la Poste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document afférent à ce dossier,

ETANT PRÉCISÉ que les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière seront supportés en totalité par Enedis.

M. Xavier LARRAT demande si l'installation de la borne a été validée par les ABF.

M. Cyrille BOUVAT lui répond positivement.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-35

Convention sur les perturbateurs endocriniens

Monsieur Cyrille BOUVAT, adjoint au Maire explique à l'assemblée que d'après l'Organisation Mondiale de la Santé, les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur des descendants ». Ils se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (plastiques, cosmétiques, alimentation...) et dans différents milieux (air, eau, sol).

La Métropole de Lyon, lors de son Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, a approuvé son adhésion à la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du Réseau Environnement Santé et les orientations de son plan d'actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

La Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens est portée par le Réseau Environnement Santé, association créée en 2009 et agréée par le ministère de la Santé, dont l'objectif est de placer la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

M. Cyrille BOUVAT précise que cette charte permet aux collectivités, qui souhaitent s'engager dans cette démarche, de développer des actions autour de cinq objectifs :

- restreindre l'usage de produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco-conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Parce que la lutte contre les perturbateurs endocriniens est un sujet majeur de santé publique, pour le bien-être et les conditions de vie des populations d'aujourd'hui et de demain, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or souhaite s'engager pour limiter les expositions aux perturbateurs endocriniens, en adhérant aux côtés de la Métropole de Lyon, à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens.

A ce jour, une trentaine de communes de la Métropole de Lyon ont signé cette charte.

VU le projet de charte annexée à la note de synthèse,

Le conseil municipal, M. Cyrille BOUVAT entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe GUIGNARD),

AUTORISE monsieur le Maire à :

- **ADHERER**, aux côtés de la Métropole de Lyon, à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens du Réseau Environnement Santé (RES) jointe à la présente ;
- **SIGNER** cette charte, aux côtés de la Métropole de Lyon et tout document afférent à ce dossier.

Mme Corinne BRUN s'interroge sur les changements concrets qu'implique la signature de la charte.

M. Cyrille BOUVAT indique qu'après signature de la charte, un plan d'actions sera mis en place afin de modifier les pratiques existantes pour limiter les perturbateurs endocriniens.

Mme Corinne BRUN demande si une sensibilisation auprès de la population sera réalisée.

M. Cyrille BOUVAT répond favorablement, cela fait partie des objectifs de la charte. D'ailleurs, la commune s'attèle déjà à sensibiliser la population sur divers sujets, notamment lors des jeudis de l'environnement. Il est envisagé de procéder de la même manière, en définissant un thème par réunion, et en conviant différents acteurs concernés par chaque sujet.

M. Philippe GUIGNARD partage son trouble par rapport à cette convention, il précise qu'il est demandé aux conseillers municipaux d'adhérer à une convention, établie en lien avec une association militante en matière d'écologie. Il ne trouve pas le sujet inintéressant mais constate qu'est utilisé un schéma lié à un certain militantisme pour faire croire que tout va bien se passer. Il trouve cette vision un peu simpliste de penser que les futures générations seront sauvées face aux méchants industriels. Il ajoute que chacun pense que les perturbateurs endocriniens proviennent uniquement des industriels mais le sujet est bien plus complexe que cela. Beaucoup se trouvent dans l'alimentation comme le soja par exemple, qui peut être nocif si la quantité consommée est supérieure aux recommandations. Autre exemple, il est envisagé de modifier les ustensiles de cuisson, cependant, une cuisson bien réalisée dans un ustensile revêtu en téflon sur aluminium n'est pas plus nocive que les méthodes utilisées par les anciennes générations. Il est donc dubitatif concernant ce sujet et indique qu'il votera contre.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-36

Renouvellement du dispositif de cantine à 1€ et modification de la 1ère tranche du quotient familial

Madame Sabine CHAUVIN, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire pour les élèves de classes élémentaires et maternelles dans les écoles publiques communales en référence à l'article R.531-52 du Code de l'éducation.

Ce service comprend le prix du repas facturé par le prestataire, l'accompagnement des élèves à la prise du repas et des animations proposées par les animateurs du périscolaire durant les deux heures de la pause méridienne.

Il est rappelé que la commune est éligible à une aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires, soutien financier à hauteur de 3 euros pour tout repas facturé à 1 euro maximum. La convention d'aide de l'Etat arrive à échéance au mois de septembre 2025.

Afin de continuer à en bénéficier, il convient de conclure une nouvelle convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans. A cet effet, l'Etat a modifié la tranche de quotient familial et demande à la commune de revoir ses quotients familiaux afin de respecter les nouveaux engagements qui lui incombent pour bénéficier des subventions. Ainsi l'aide sera versée pour tous les repas facturés à 1 euro pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€ contre 1 100€ aujourd'hui.

Afin d'assurer une certaine cohérence entre les grilles tarifaires, la prestation de cantine et les services périscolaires, il convient aussi de modifier les tranches de quotients familiaux pour les activités périscolaires.

Dans ce cadre, Mme Sabine CHAUVIN propose d'approuver la modification des tranches de quotients familiaux pour les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme présenté ci-après :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

- Cantine scolaire et animation : selon le quotient familial (QF)

Habitants et personnel communal :

T1	QF inférieur à 499 €	1 € / repas
T2	QF de 500 € à 800 €	1 € / repas
T3	QF de 801 € à 1 000€	1 € / repas
T4	QF de 1 001 € à 1 500 €	5,20 € / repas
T5	QF de 1 501 à 2 000 €	5,60 € / repas
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	5,90 € / repas
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	6,30 € / repas
T8	QF supérieur à 4 000€	6,60 € / repas

Repas pour les non-résidents :

T1	QF inférieur à 499 €	1 € / repas
T2	QF de 500 € à 800 €	1 € / repas
T3	QF de 801 € à 1 000€	1 € / repas
T4	QF de 1 001 € à 1 500 €	5,60 € / repas
T5	QF de 1 501 à 2 000 €	5,90 € / repas
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	6,20 € / repas
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	6,50 € / repas
T8	QF supérieur à 4 000€	6,70 € / repas

Repas adulte sur réservation : 6,60€

Etant rappelé que si l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires cesse, une nouvelle délibération sera prise concernant les 3 tranches remplacées par la tranche à 1 euro.

Mercredis : selon le quotient familial (QF)

		Matin	Après-midi	Journée
T1	QF inférieur à 499€	5,50 €	6,90 €	9,90 €
T2	QF de 500€ à 800€	5,90 €	7,40 €	10,70 €
T3	QF de 801 € à 1 000€	6,40 €	8,00 €	11,50 €
T4	QF de 1 001 € à 1 500 €	7,50 €	9,30 €	13,40 €
T5	QF de 1 501 à 2 000 €	8,20 €	10,20 €	14,70 €
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	8,80 €	11,00 €	15,80 €
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	9,60 €	12,00 €	17,30 €
T8	QF supérieur à 4 000€	10,20 €	12,80 €	18,40 €

Étant précisé que les tarifs des accueils du matin et du soir restent inchangés.

		Garderie du matin	Activités du soir 16h30-17h30	Accueil du soir 1 17h30-18h	Accueil du soir 2 18h-18h30
T1	QF inférieur à 499 €	0,40 € /½ heure	0,70 € heure	0,35 € /½ heure	0,40 € /½ heure
T2	QF de 500 € à 800 €	0,45 € /½ heure	0,80 € heure	0,40 € /½ heure	0,45 € /½ heure
T3	QF de 801 € à 1 000€	0,50 € /½ heure	0,90 € heure	0,45 € /½ heure	0,50 € /½ heure

T4	QF de 1 001 € à 1 500 €	0,55 € /½ heure	1,00 € heure	0,50 € /½ heure	0,55 € /½ heure
T5	QF de 1 501 € à 2 000 €	0,65 € /½ heure	1,10 € heure	0,55 € /½ heure	0,65 € /½ heure
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	0,70 € /½ heure	1,30 € heure	0,65 € /½ heure	0,70 € /½ heure
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	0,75 € /½ heure	1,40 € heure	0,70 € /½ heure	0,75 € /½ heure
T8	QF supérieur à 4 000 €	0,80 € /½ heure	1,50 € heure	0,75 € /½ heure	0,80 € /½ heure

En cas de difficultés financières, les familles peuvent faire une demande de prise en charge partielle du prix de la restauration et des temps périscolaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le trésor public adresse aux familles mensuellement l'avis des sommes à payer. Il assure le recouvrement selon les règles de la comptabilité publique.

Les parents peuvent également demander à régler par prélèvement automatique en demandant les documents à la mairie.

Le conseil municipal, Mme Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tranches de quotients familiaux de la restauration scolaire et des activités périscolaires telle que présentée ci-dessus, pour une application au 1^{er} septembre 2025.

ETANT PRECISE que si les modalités de la convention évoluent, une nouvelle délibération sera prise en conséquence.

M. Philippe GUIGNARD souhaite connaître la date de la dernière délibération à ce sujet.

Mme Sabine CHAUVIN lui indique que les tarifs ont été votés en 2024.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n° 2025-37

Bilan et renouvellement du protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux pour la mise à disposition d'intervenants musicaux au sein des écoles publiques

Madame Sabine CHAUVIN, indique à l'assemblée que dans le cadre du parcours d'éducation, artistique et culturelle de l'Éducation Nationale, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or finance des activités musicales à l'attention de l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un partenariat a été conclu avec les centres musicaux ruraux (CMR) qui mettent à disposition des écoles publiques de la commune un intervenant musical.

Compte tenu de la satisfaction des enseignants par rapport aux contenus proposés sur cette première année, il est proposé de renouveler ce partenariat.

L'intervenant spécialisé étant embauché au sein de l'association des CMR, il convient de signer un nouveau protocole d'accord pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Ce protocole définit l'engagement réciproque des parties dans l'enseignement de la musique au sein des établissements scolaires de la commune.

Vu le protocole d'accord annexé à la note de synthèse,

Le conseil municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de mise à disposition du personnel encadrant spécialisé dans l'enseignement de la musique pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,

ETANT PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, à l'article 6218.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Délibération n°2025-38

Régularisation du montant de la participation financière versée à l'association Alfa 3A pour la micro-crèche « Graines de soleil » pour l'année 2024

Madame Sabine CHAUVIN, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 11 juin 2024, a été voté à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec ALFA 3A pour la micro-crèche « Graines de soleil ». Ce partenariat, renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, inclut la participation financière de la commune.

Depuis la signature par la commune, en 2021, de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la méthode de calcul des subventions octroyées par la CAF a changé. Auparavant, la commune recevait une subvention de la CAF au titre du CEJ. Désormais, ce sont les gestionnaires du territoire qui bénéficient directement de la compensation financière nommée « Bonus Territoire ». A cet effet, l'équipement « Graines de Soleil » perçoit donc cette subvention, ce qui implique d'adapter le montant de la subvention communale pour la micro-crèche.

Madame Sabine CHAUVIN précise que l'acompte versé de cette participation financière était de 25 000€. En effet, il a été prévu que ce montant soit calculé une fois la participation de la CAF fixé. Étant désormais fixé, le complément versé par la commune à l'association ALFA 3A peut faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Madame Sabine CHAUVIN propose de verser à l'association un complément de 18 532€, soit une participation financière communale totale de 43 532 € au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, Mme Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le complément de versement à l'association d'un montant de 18 532 € au titre de l'année 2024.

ÉTANT PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025, à l'article 6574.

M. Xavier LATELTIN souhaite savoir si l'aide de la CAF s'ajoute à la subvention versée par la commune.

Mme Sabine CHAUVIN confirme en indiquant que l'aide de la CAF s'ajoute en complément.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

Délibération n°2025-39

Modification du tableau des effectifs du personnel

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre à la 6^{ème} recommandation formulée par la chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 14 juin 2022 sur le fait de rapprocher l'inventaire comptable et l'état de l'actif, et de renforcer le suivi de la voirie communale et de ses bâtiments communaux, il est proposé de créer un emploi de chargé du suivi de l'inventaire physique et du contrôle de l'exploitation de la voirie.

Il est précisé que cette mission sera réalisée par un agent en interne par la voie de changement d'affectation sans créer un emploi supplémentaire pour des raisons budgétaires. La mission pourra s'effectuer ainsi avec les ressources internes de la collectivité.

L'emploi serait créé à compter du 20 mai 2025 avec les caractéristiques suivantes :

- Emploi de catégorie C au sein de la filière technique ouvert sur les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (37.5/37.5ème ouvrant droit aux jours de réduction du temps de travail).

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une période totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il convient donc de modifier le poste concerné dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

Tableau des effectifs de la collectivité - au 20.05.2025				
		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 20.05.2025
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2.000 à 10.000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	2,00	1,00
Grade	Attaché territorial	A	3,00	3,00
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	2,80	2,60
Grade	Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	2,00
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	4,30	2,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	2,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3,00	3,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			22,10	17,90
Filière Technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur principal	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des agents de maitrise				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	0,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	7,00	5,00
Grade	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	3,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			14,00	10,00
Filière Animation				

Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	2,66	2,66
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,81	3,28
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CGFP)	C	5,50	5.50
TOTAL FILIERE ANIMATION			12,97	11,44
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2ème classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1ère classe	C	2,00	1,90
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			5,80	5,70
Filière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE SECURITE			3,00	3,00
Filière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,40	0,00
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	B	1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2,40	2,00
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			1,00	1,00
TOTAL GÉNÉRAL			61,27	51,04

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du 20 mai 2025,

PREcISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ souhaite savoir si les missions décrites ci-dessus étaient déjà effectuées.

M. le Maire lui répond par la négative.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande si ce nouveau poste sera proposé au volontariat ou si un agent sera désigné.

M. le Maire lui répond qu'un agent sera désigné, qu'il s'agit d'un poste qui demande beaucoup de rigueur au vu de l'ampleur de la mission.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande si cet agent sera déchargé de ses missions actuelles.

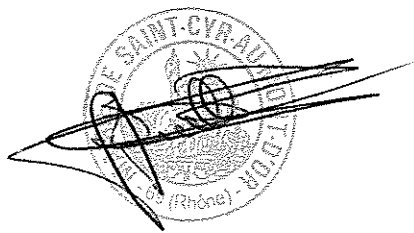
Il lui est répondu que cet agent sera pleinement dédié à cette tâche, qu'il s'agit d'un projet d'ampleur. Cet inventaire recensera l'entièreté du matériel des écoles et de l'ensemble des bâtiments et infrastructures situés sur la commune.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Elisabeth RIVARD

Transmis au contrôle de légalité le : 22 mai 2025

La séance est levée à 20h10.

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



**La secrétaire de séance,
Elisabeth RIVARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ER', is written below the name Elisabeth RIVARD.